



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2025
Français
Original : anglais

Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États

Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États

Note des Coprésidents

Les Coprésidents de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États ont l'honneur de faire tenir ci-joint à l'annexe de la présente note le texte de la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.



Annexe

Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États

Déclaration des Coprésidents de la Conférence – Royaume d'Arabie saoudite et République française – et des Coprésidents des groupes de travail – République fédérative du Brésil, Canada, République arabe d'Égypte, Royaume d'Espagne, République d'Indonésie, Irlande, République italienne, Japon, Royaume hachémite de Jordanie, États-Unis du Mexique, Royaume de Norvège, État du Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République du Sénégal, République de Türkiye, Ligue des États arabes et Union européenne.

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 28 au 30 juillet 2025, à un moment d'une importance historique pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

2. Nous sommes convenus de prendre ensemble des mesures pour mettre fin à la guerre à Gaza, parvenir à un règlement juste, pacifique et durable du conflit israélo-palestinien reposant sur la mise en œuvre véritable de la solution des deux États et bâtir un avenir meilleur pour les Palestiniens, les Israéliens et tous les peuples de la région.

3. Les événements récents ont montré, une fois encore et plus que jamais, le coût humain terrible du conflit qui continue de sévir au Moyen-Orient et ses graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. En l'absence de mesures décisives en faveur de la solution des deux États et de garanties internationales solides, le conflit s'aggraverait et la paix régionale demeurerait hors d'atteinte.

4. Nous avons de nouveau condamné toutes les attaques perpétrées contre des civils par quelque partie que ce soit, notamment tous les actes de terrorisme et toutes les attaques indiscriminées, ainsi que toutes les attaques contre des biens civils, les actes de provocation, l'incitation à la violence et les destructions. Nous rappelons que les prises d'otages sont prohibées par le droit international. Nous redisons notre opposition à toute action pouvant donner lieu à des changements territoriaux ou démographiques, notamment le déplacement forcé de la population civile palestinienne, qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous condamnons les attaques perpétrées par le Hamas contre des civils le 7 octobre. Nous condamnons également les attaques perpétrées par Israël contre des civils et des infrastructures civiles à Gaza, ainsi que le siège et la famine, qui entraînent une terrible catastrophe humanitaire et une situation de crise pour la protection des populations. Rien ne peut justifier des violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire, et nous avons insisté sur le fait que des comptes devraient être rendus.

5. La guerre, l'occupation, la terreur et les déplacements forcés ne peuvent apporter ni la paix ni la sécurité. Seule le peut une solution politique. La fin du conflit israélo-palestinien et la mise en œuvre de la solution des deux États sont le seul moyen de répondre aux aspirations légitimes des Israéliens et des Palestiniens, conformément au droit international, et la meilleure façon de mettre un terme à la violence sous toutes ses formes et au rôle déstabilisateur des acteurs non étatiques, de mettre fin au terrorisme et à la violence sous toutes ses formes, de garantir la sécurité

des deux peuples et la souveraineté de deux États et de faire prévaloir la paix, la prospérité et l'intégration régionale dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

6. Nous nous sommes donc engagés à prendre des mesures tangibles et irréversibles s'inscrivant dans un calendrier précis pour régler pacifiquement la question de Palestine et mettre en œuvre la solution des deux États, en vue de parvenir, grâce à des actions concrètes et aussi rapidement que possible, à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, économiquement viable et démocratique, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël, ce qui permettra une pleine intégration régionale et une reconnaissance mutuelle.

7. À cette fin, nous sommes convenus d'appuyer, dans le cadre d'un processus assorti d'échéances, la conclusion et la mise en œuvre d'un accord de paix juste et global entre Israël et la Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, au mandat de la Conférence de Madrid, notamment au principe de l'échange de territoires contre la paix, et à l'Initiative de paix arabe – un accord qui mette fin à l'occupation, qui règle toutes les questions en suspens et les questions relatives au statut définitif, qui éteigne toutes les revendications, qui instaure une paix juste et durable, qui garantisse la sécurité pour tous et qui favorise la pleine intégration régionale et la reconnaissance mutuelle au Moyen-Orient, dans le plein respect de la souveraineté de tous les États.

Mettre fin à la guerre à Gaza et assurer la suite pour les Palestiniens et les Israéliens

8. La guerre à Gaza doit cesser immédiatement. Nous avons exprimé notre soutien aux efforts menés par l'Égypte, les États-Unis d'Amérique et le Qatar pour que les parties recommencent immédiatement à appliquer, dans toutes ses étapes, l'accord de cessez-le-feu devant conduire à une cessation permanente des hostilités, à la libération de tous les otages, à l'échange de prisonniers palestiniens, à la restitution de toutes les dépouilles et au retrait total des forces israéliennes de Gaza, et avons redit notre détermination à œuvrer à la réalisation de ces objectifs. À cet égard, le Hamas doit libérer tous les otages.

9. Nous avons exigé qu'une aide humanitaire à la hauteur des besoins soit acheminée immédiatement, en toute sécurité, sans conditions et sans entraves par tous les points de passage et dans toute la bande de Gaza et ce, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge et dans le respect des principes humanitaires. Pour cela, il est nécessaire qu'Israël, Puissance occupante, lève les restrictions, ouvre les points de passage aux frontières et permette la reprise de l'alimentation électrique et l'entrée de carburant, de fournitures médicales, de nourriture, d'eau et d'autres produits de première nécessité. Nous avons rappelé que le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire devaient être protégés et qu'ils devaient pouvoir mener correctement leurs activités. Nous avons souligné notre opposition à tout recours à la famine comme méthode de guerre, une pratique prohibée par le droit international, et indiqué qu'il fallait agir immédiatement pour enrayer l'augmentation rapide des cas de famine et prévenir une famine de grande ampleur à Gaza.

10. Gaza fait partie intégrante d'un État palestinien et doit être unifiée avec la Cisjordanie. Sont exclus toute occupation, tout siège, toute amputation de territoire et tout déplacement forcé.

11. La gestion des affaires publiques, le maintien de l'ordre et de la loi et la sécurité dans l'ensemble du territoire palestinien doivent incomber exclusivement à l'Autorité palestinienne, avec l'appui approprié de la communauté internationale. Nous avons accueilli favorablement la politique de l'Autorité palestinienne intitulée « Un seul État, un seul gouvernement, une seule loi, un seul glaive » et nous nous sommes

engagés à en appuyer la mise en œuvre, notamment dans le cadre d'un processus indispensable de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), qui devrait être mené à bien selon un mécanisme convenu avec les partenaires internationaux et suivant un calendrier défini. Dans la perspective de la fin de la guerre à Gaza, le Hamas doit mettre un terme à son administration de Gaza et remettre ses armes à l'Autorité palestinienne, avec le concours et l'appui de la communauté internationale, conformément à l'objectif d'un État palestinien souverain et indépendant.

12. Nous avons soutenu la prompte mise en œuvre du plan de reconstruction de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique visant à assurer un relèvement et une reconstruction rapides dans la bande de Gaza, tout en garantissant que les Palestiniens puissent demeurer sur leurs terres. À cet effet, nous avons encouragé l'ensemble des États et des partenaires régionaux et internationaux à participer activement à la Conférence pour le relèvement et la reconstruction de Gaza, qui se tiendra prochainement au Caire.

13. Une fois le cessez-le-feu instauré, il faut immédiatement mettre en place un comité administratif de transition qui exercera ses fonctions à Gaza sous l'égide de l'Autorité palestinienne.

14. Nous avons exhorté les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations internationales à fournir des ressources et une aide à la hauteur des besoins pour appuyer le relèvement et la reconstruction, notamment au moyen d'un fonds d'affectation spéciale international dédié à la reconstruction. Nous avons souligné le rôle indispensable joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dit notre détermination à continuer d'appuyer l'Office dans l'exécution de son mandat, notamment par un financement adapté, et salué la détermination dont il fait preuve et l'action qu'il mène pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport Colonna. Lorsqu'une solution juste à la question des réfugiés palestiniens aura été convenue conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNRWA remettra la gestion des services publics qu'il assure dans le territoire palestinien aux institutions palestiniennes dûment habilitées et préparées.

15. Nous nous sommes déclarés favorables à ce qu'une mission internationale temporaire de stabilisation soit déployée à l'invitation de l'Autorité palestinienne. Placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et agissant dans le respect des principes des Nations Unies, elle tirerait parti des capacités existantes de l'Organisation, serait mandatée par le Conseil de sécurité de l'ONU et bénéficierait d'un appui régional et international approprié. Nous avons noté avec satisfaction que des États Membres s'étaient dits prêts à lui fournir des troupes.

16. Cette mission, qui pourrait évoluer en fonction des besoins, fournirait une protection à la population civile palestinienne, appuierait le transfert des tâches de sécurité intérieure à l'Autorité palestinienne, soutiendrait le renforcement des capacités de l'État palestinien et de ses forces de sécurité et apporterait des garanties de sécurité à la Palestine et à Israël, en assurant notamment la surveillance du cessez-le-feu et de tout accord de paix à venir, dans le plein respect de leur souveraineté.

17. Nous nous sommes engagés à appuyer le gouvernement palestinien et les forces de sécurité palestiniennes, grâce à un programme de financement émanant de partenaires régionaux et internationaux, ainsi que par des formations, la fourniture de matériel, des contrôles et des conseils, comme il convient, en mettant à profit l'expérience de mécanismes comme le Coordonnateur des États-Unis chargé des questions de sécurité pour Israël et l'Autorité palestinienne (USSC), la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) et la

Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

18. Nous nous sommes également engagés à soutenir, en Israël et en Palestine, les mesures et programmes visant à combattre la radicalisation, l'incitation à la violence, la déshumanisation, l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, les discriminations et les discours de haine sur toutes les plateformes et auprès de tous les acteurs, ainsi que les mesures et programmes visant à promouvoir une culture de paix à l'école, et à appuyer l'action de la société civile et le dialogue avec celle-ci. Nous nous sommes félicités de l'action menée actuellement pour moderniser les programmes scolaires palestiniens et avons demandé à Israël d'en faire autant. Nous nous sommes déclarés favorables à la mise en place d'un mécanisme international de suivi chargé de vérifier que les deux parties sont déterminées à atteindre ces objectifs.

Donner des moyens d'agir à un État de Palestine souverain et économiquement viable, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël

19. Nous avons réaffirmé notre appui indéfectible, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, à la mise en œuvre de la solution des deux États, prévoyant deux États démocratiques et souverains, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues sur la base de celles de 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem.

20. Nous nous sommes félicités des engagements pris au nom de la Palestine par le Président palestinien, Mahmoud Abbas, dans sa lettre en date du 9 juin 2025, notamment l'attachement au règlement pacifique de la question de Palestine et le refus tenace de la violence et du terrorisme. Nous nous sommes également félicités que le Président ait indiqué que l'État palestinien devait être le seul à assurer la sécurité sur son territoire, sans avoir vocation à être militarisé, et qu'il était prêt à œuvrer à l'élaboration d'un dispositif de sécurité bénéfique pour toutes les parties, dans le plein respect de sa souveraineté et pour autant qu'il bénéficie de la protection internationale.

21. Nous avons redit qu'il fallait que l'Autorité palestinienne continue de mettre en œuvre un programme de réformes crédible, avec l'appui de la communauté internationale, notamment de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne, en privilégiant la bonne gouvernance, la transparence, la viabilité des finances publiques, la lutte contre l'incitation à la violence et les discours de haine, la fourniture de services, le climat des affaires et le développement.

22. Nous nous sommes félicités également de l'engagement pris par le président Abbas d'organiser des élections générales et présidentielles démocratiques et transparentes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans un délai d'un an, sous les auspices de la communauté internationale, afin de permettre une compétition démocratique entre acteurs palestiniens s'engageant à respecter le programme politique et les engagements internationaux de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, ainsi que le principe « Un seul État, un seul gouvernement, une seule loi, un seul glaive », et de permettre à une nouvelle génération de représentants élus d'accéder aux responsabilités. À l'invitation de l'Autorité palestinienne, l'Union européenne s'est engagée à continuer d'apporter son appui aux opérations électorales.

23. Nous avons demandé aux dirigeants israéliens de se déclarer publiquement et sans ambiguïté en faveur de la solution des deux États, qui prévoit notamment un État palestinien souverain et viable, de mettre immédiatement fin aux violences et aux provocations contre les Palestiniens, de cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation, d'appropriation de terres et d'annexion dans le Territoire palestinien

occupé, y compris Jérusalem-Est, de renoncer publiquement à tout projet d'annexion ou politique de colonisation et de faire cesser la violence des colons, notamment en appliquant la résolution 904 du Conseil de sécurité de l'ONU et en se dotant de lois visant à punir les colons auteurs de violences et à les dissuader de commettre leurs actes illicites.

24. Nous avons demandé aux deux parties de continuer de s'employer à faire en sorte que leurs partis politiques adhèrent aux principes de la non-violence, de la reconnaissance mutuelle et de la solution des deux États.

25. Nous avons réaffirmé notre soutien au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Constatant qu'il n'y avait aucune négociation en cours entre les parties et que des mesures unilatérales illicites constituaient une menace existentielle pour la création d'un État de Palestine indépendant, nous avons redit que la reconnaissance et la création de l'État de Palestine étaient une composante essentielle et indispensable de la réalisation de la solution des deux États, tout en rappelant que la reconnaissance était une décision souveraine revenant à chaque État. L'admission pleine et entière de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies est un élément indispensable de la solution politique visant à mettre fin au conflit et favorisera une pleine intégration régionale.

26. Nous nous sommes engagés à mobiliser un appui politique et financier en faveur de l'Autorité palestinienne à l'occasion de son entreprise de réforme, afin de l'aider à renforcer ses capacités institutionnelles, à mettre en œuvre son programme de réformes et à exercer ses responsabilités dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. À cet effet, nous avons invité d'autres États à s'engager à accroître leur aide financière, aux côtés de l'Union européenne et d'autres donateurs, et avons demandé qu'une réunion internationale des donateurs soit organisée dès que possible.

27. Nous sommes convenus de promouvoir le développement économique de la Palestine, de faciliter les échanges commerciaux et d'améliorer la compétitivité du secteur privé palestinien. Nous avons demandé la levée des restrictions en matière de circulation et d'accès ainsi que le versement immédiat des recettes fiscales palestiniennes retenues. Nous nous sommes engagés à réviser le Protocole de Paris relatif aux relations économiques (1994) et à établir un nouveau cadre pour le transfert des recettes fiscales et douanières, afin de donner aux Palestiniens le contrôle de leur fiscalité. De plus, nous nous sommes engagés à intégrer pleinement la Palestine au système monétaire et financier international et à assurer des relations de correspondants bancaires viables à long terme.

Préserver la solution des deux États face aux mesures unilatérales illicites

28. Nous avons souligné que l'acceptation et le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international constituaient la pierre angulaire de la paix et de la sécurité dans la région.

29. Nous nous sommes engagés à protéger les efforts de paix face aux auteurs de troubles qui chercheraient à faire échouer la mise en œuvre de la solution des deux États par des mesures unilatérales illicites et des actions violentes.

30. Nous avons redit notre ferme opposition à toutes les actions illicites des deux parties qui compromettent la viabilité de la solution des deux États, notamment les activités de colonisation, et affirmé notre détermination à prendre des mesures concrètes, conformément au droit international et dans le droit fil des résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024, pour aider le peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination et pour lutter contre la politique de colonisation illicite

menée dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que contre les politiques et menaces de déplacement forcé et d'annexion.

31. Nous avons demandé que le statu quo juridique et historique en vigueur dans les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem soit respecté tel qu'il est et soulignons à cet égard le rôle essentiel joué par la monarchie hachémite, qui assure la tutelle de ces lieux. Nous sommes attachés également au rôle joué par l'Administration des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa placée sous l'autorité de la Jordanie.

32. Nous nous sommes engagés à prendre, dans le respect du droit international, des mesures restrictives à l'égard des colons extrémistes violents et des entités et personnes qui apportent un soutien à la colonisation illicite.

33. Nous nous sommes engagés à prendre, dans le respect du droit international, des mesures ciblées à l'égard des entités et des personnes qui, par la violence ou des actes de terrorisme et en violation du droit international, s'emploient à saper le principe du règlement pacifique de la question de Palestine.

Parvenir à l'intégration régionale en mettant fin au conflit israélo-palestinien

34. L'intégration régionale et la création d'un État palestinien indépendant sont des objectifs étroitement liés. La fin du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit israélo-arabe, est un impératif pour la paix, la stabilité et l'intégration de la région. Seules la fin de la guerre à Gaza, la libération de tous les otages, la fin de l'occupation, la renonciation à la violence et à la terreur, la création d'un État palestinien indépendant, souverain et démocratique, la fin de l'occupation de tous les territoires arabes et de solides garanties de sécurité apportées à Israël et à la Palestine peuvent permettre la normalisation des relations entre les peuples et les États de la région et assurer leur coexistence.

35. Nous sommes convenus de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la reconnaissance mutuelle, la coexistence pacifique et la coopération entre tous les États de la région, en lien avec la mise en œuvre irréversible de la solution des deux États.

36. Nous avons demandé aux Israéliens et aux Palestiniens de reprendre de bonne foi et avec bonne volonté les négociations, et ce, avec l'appui et sous l'égide de la communauté internationale qui apportera des garanties, en vue de parvenir à une paix et à une stabilité mutuellement garanties.

37. Nous sommes convenus d'apporter notre appui, parallèlement à la conclusion d'un accord de paix entre la Palestine et Israël, à la relance des efforts sur le volet Syrie-Israël et le volet Liban-Israël, le but étant de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, et de mettre fin à toutes les revendications.

38. Nous nous sommes engagés à jeter les bases d'une future Journée de la paix (*Peace Day*) en nous appuyant sur l'Initiative arabe de paix, sur le train de mesures européennes en faveur de la paix (*European Peace Supporting Package*) et sur d'autres contributions internationales. Cette initiative apportera de réels bénéfices aux Palestiniens, aux Israéliens et à la région tout entière, notamment dans les domaines du commerce, des infrastructures et de l'énergie, et favorisera l'intégration régionale, le but étant de parvenir à une architecture de sécurité régionale qui promeuve et respecte les droits de tous les peuples et la souveraineté de tous les États.

39. À cet égard, nous avons décidé de réfléchir, dans la perspective de la création d'un État palestinien souverain, à une architecture de sécurité régionale à même de fournir à tous des garanties de sécurité, en nous inspirant de l'expérience de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il s'agirait d'ouvrir la voie à un Moyen-Orient plus stable et plus sûr, tout en favorisant la mise en place d'un cadre régional et international apportant une aide appropriée au règlement de la question des réfugiés, et ce, en réaffirmant le droit de retour.

40. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les décisions prises à la Conférence constituent un tournant et marquent le moment où la communauté internationale tout entière, aux niveaux politique, économique, financier et de sécurité, se mobilise pour faire advenir, dans l'intérêt de tous les États et de tous les peuples, un avenir meilleur attendu de longue date.

41. Nous avons décidé de confier aux Coprésidents de la Conférence et des groupes de travail, notamment dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États, le soin de servir de mécanisme international de suivi des objectifs de la Conférence et des engagements qui y ont été pris. Nous sommes convenus de mobiliser la communauté internationale au niveau des chefs d'État et de gouvernement, en marge de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2025, pour soutenir ces engagements.

42. La présente Déclaration et son annexe figurant dans le document publié sous la cote [A/CONF.243/2025/1/Add.1](#) résultent des conclusions des huit groupes de travail réunis dans le cadre de la Conférence et définissent un cadre global opérationnel aux fins du règlement pacifique de la question de Palestine et de la mise en œuvre de la solution des deux États. Ces conclusions intègrent des propositions couvrant des aspects politiques, humanitaires, économiques, juridiques et de sécurité, ainsi que des questions de narration stratégique, et constituent un plan d'action concret assorti d'échéances visant à guider la participation et l'action internationales, la coordination opérationnelle et les activités de suivi en vue de la mise en œuvre de la solution des deux États et d'une pleine intégration régionale.
